

Affiché le

ID: 069-216900910-20220314-AR2022_193-AR

Direction Unique Prévention Police Municipale Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_193

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ÈRE OU 2ÈME CATÉGORIE Le maire de Givors,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants.

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu les vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales canines listés par l'ordre des vétérinaires,

Vu l'arrêté 69-2021-01-07001, en date du 07 janvier 2021, fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue par l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté n° AR2022_041 en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à madame Pennetier-Claustre, conseillère municipale déléguée,

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées.

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à : Nom : SANDRETTI-SAMTCHEVSKY Prénom : SEBASTIEN CHRISTIAN DANIEL

Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné.

Adresse ou domiciliation: 50, RUE JOSEPH FAURE - 69700 Givors

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés

aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : SANTEVET

Numéro de contrat : 079-932-357-5768

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11/03/2018

Par: CHARLES GILLES

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (facultatif): ORKA

Race ou type: STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN Catégorie: 2ème

Date de naissance ou âge : 02/12/2018 Sexe : Femelle



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220314-AR2022_193-AR

N° de tatouage ou n° de puce : 250269802671396 Effectué ou implantée le : 30/01/2019

N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultatif) : 3 AME.ST.127834/0

Vaccination antirabique effectuée le : 05/02/2022

Par : Docteur Vétérinaire FRANCK LAURENCON – Clinique vétérinaire de GIVORS (69700)

Évaluation comportementale effectuée le : 06/12/2019

Par : Docteur Vétérinaire NEYRET JEAN-PIERRE – Clinique vétérinaire de LYON (69008)

Article 2: La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 er de la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 14 mars 2022,

Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Conseillère municipale déléguée à la protection animale

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	